

DES LIENS RENFORCÉS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

La promotion de la « coéducation » est un des leviers essentiels de la refondation de l'École. Elle est mentionnée dès l'article 1 de la loi du 8 juillet 2013. Elle doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants.

Ouvrir les portes de l'École pour redynamiser le dialogue avec les parents

Les écoles et les établissements scolaires devront mettre en place des actions pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations de représentants. **Ainsi que le prévoit la loi, les établissements devront notamment mettre en place, au sein de leurs locaux, un espace réservé aux parents.**

Une **circulaire relative à l'École et aux parents dans les territoires**, élaborée en concertation avec le ministère de la famille, paraîtra prochainement pour donner toute leur place aux parents dans l'École, en accordant **une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif**. L'objectif est de **construire une école accueillante et bienveillante pour les familles, dans une perspective de coéducation.**

Plusieurs moyens d'action sont privilégiés :

- **rendre effectif le droit d'information et d'expression des parents** en les aidant à se familiariser avec l'École et à comprendre ses enjeux, et en encourageant leur participation à la vie de l'école ou de l'établissement, notamment leur candidature aux élections de parents d'élève ;
- **favoriser les échanges entre les professionnels et les parents** en développant des partenariats, en particulier avec les associations, de manière à favoriser le croisement des regards et des savoirs ;
- **assurer la cohérence et la visibilité des actions de soutien à la parentalité** dans la mesure où il existe une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions.

La possibilité pour les parents d'élèves de suivre en ligne la scolarité de leurs enfants

Dans le cadre de sa stratégie pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l'éducation nationale a développé une solution en ligne sécurisée permettant aux parents d'élèves du second degré de suivre la scolarité de leurs enfants.



La poursuite des chantiers déjà engagés

Chaque collège ou lycée public peut ainsi proposer aux responsables légaux de l'élève la création de comptes sur internet leur donnant accès :

- au **suivi des notes** ;
- au **bilan des absences** ;
- au **livret de compétences** ;
- au **service de télé-inscription pour l'entrée au lycée** (expérimentation en cours dans 21 académies) ;
- à la **fiche de renseignements administratifs pour pouvoir la mettre à jour** à tout moment (année 2013-2014).

Cette solution est encadrée juridiquement par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés